

# Autorisation sous conditions au rachat de 100 magasins Bio c' Bon par Carrefour

Publié le 10 septembre 2021

---

Compte tenu des parts de marché modérées des parties sur le marché de l'approvisionnement au niveau national, l'Autorité a considéré que l'opération n'était pas susceptible de renforcer de façon significative la puissance d'achat de la nouvelle entité vis-à-vis des fournisseurs de produits biologiques. Après avoir consulté les fournisseurs des parties dans le cadre d'un test de marché, l'Autorité a également constaté que l'opération ne les plaçait pas dans une situation de dépendance économique vis-à-vis de la nouvelle entité.

À l'issue de son analyse, l'Autorité a, en revanche, considéré que l'opération soulevait des risques d'atteinte à la concurrence dans quatre zones de chalandise entourant les magasins rachetés à Paris (situés rue de Cléry, rue de Bourgogne, rue Lecourbe et rue du Poteau) et dans six zones situées hors de Paris (Levallois-Perret, Nancy, Puteaux, Toulouse rue des Frères Lion, Toulouse rue Paul Vidal et Toulouse rue Rémusat).

Afin de remédier à ces préoccupations de concurrence, Carrefour s'est engagé à céder, à un ou plusieurs concurrents, huit magasins Bio c' Bon ou Carrefour, situés dans ces zones.

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

du 10 septembre 2021

[Lire le communiqué](#)